

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°90-2024-040

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Sommaire

DDT 90 /	
90-2024-04-08-00001 - 2024 04 08 Arrêté prononçant une astreinte	
administrative à l'encontre de Mr HEITZ Bertrand (4 pages)	Page 3
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la	
Protection des Populations du Territoire de Belfort /	
90-2024-04-08-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature à des	
agents de la DDETSPP (8 pages)	Page 8
90-2024-04-08-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature en	
matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses	
imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la DDETSPP (5 pages)	Page 17
Préfecture du Territoire de Belfort /	
90-2024-04-08-00005 - arrêté fixant le nombre de jurés du Territoire de	
Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel pour la Cour	
d'Assises de la Haute Saône et du Territoire de Belfort pour 2025. (3 pages)	Page 23

DDT 90

90-2024-04-08-00001

2024 04 08 Arrêté prononçant une astreinte administrative à l'encontre de Mr HEITZ Bertrand

Direction départementale des territoires

ARRETE N° prononçant une astreinte administrative à l'encontre de Monsieur HEITZ Bertrand

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-7 et L.171-8;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 1er octobre 2021 nommant Monsieur Renaud NURY, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, souspréfet, secrétaire général de la préfecture ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allan approuvé par l'arrêté préfectoral Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort n°90-2019-01-28-002 signé le 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 mettant en demeure Monsieur HEITZ Bertrand de régulariser la situation administrative des travaux de remblaiement d'une zone humide et inondable sur la parcelle ZB47 sise sur la commune de Chavanatte sans les autorisations requises au titre de la loi sur l'eau.

CONSIDÉRANT que par arrêté préfectoral n° 90-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023, Monsieur HEITZ Bertrand était mis en demeure de régulariser la situation administrative des travaux exécutés sur la parcelle cadastrée ZB 47 sise à Chavanatte dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté;

CONSIDÉRANT que Monsieur HEITZ Bertrand n'a donné aucune suite à la mise en demeure susvisée par le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau réputé complet et régulier ou d'un dossier de remise en état des lieux ;

CONSIDÉRANT que ce non-respect constitue un manquement caractérisé à la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement liée à l'impact des installations en situation irrégulière justifient la mise en œuvre d'une astreinte administrative ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur HEITZ Bertrand est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de deux cents euros (200 €) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure notifiée par l'arrêté préfectoral n° 90-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023.

Cette astreinte prend effet à la date de notification du présent arrêté à Monsieur HEITZ Bertrand.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié à :

Monsieur HEITZ Bertrand 1, rue du Mont National 67 210 OBERNAI

Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Chavanatte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3: Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Départemental des Territoires et le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 8 AVR. 2024

Pour le Préfet et par délégation le secrétaire général

Renaud NURY

<u>Délais et voies de recours</u> : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition Écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

90-2024-04-08-00003

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la DDETSPP



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

> Le préfet du Territoire de Belfort Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code du commerce,

VU le code de la sécurité sociale.

VU le code du travail,

VU le code des marchés publics,

VU le code du tourisme,

VU le code du sport,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat.

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort,

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'Etat en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Olivier LECLERC, directeur du travail, en tant que directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1er avril 2021.

VU l'arrêté préfectoral n°90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, à compter du 1er avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté n° 90-2023-06-01-00001 du 1^{er} juin 2023 portant subdélégation de signature à des agents de la DDETSPP du Territoire de Belfort,

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ

ARTICLE 1e

Subdélégation est donnée à M. Olivier LECLERC, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes et décisions prévus dans l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022.

ARTICLE 2:

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des points visés aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00023 du 7 mars 2022 :

- Mme Rosalie BILLARD, adjointe au chef de pôle pour l'ensemble des domaines relevant du pôle insertion et entreprises en particulier ceux listés dans le tableau annexé (partie I) ;
- Mme Ghania MERROUCHE, cheffe des services vétérinaires, pour l'ensemble des domaines relevant de son service ;
- Monsieur Stéphane BRUN, inspecteur de l'environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief;
- Monsieur Ludovic PETIT, chef du service CCRF et Monsieur Gaël DUDOUET, adjoint au chef du service CCRF, pour les domaines relevant des missions CCRF dont notamment l'article L.531-6 du code de la consommation;
- Madame Régine KAUFFMANN, cheffe du service de l'administration du travail, pour l'ensemble des domaines relevant de son service ;
- Madame Astrid BOUDOT, inspectrice de l'environnement, pour l'ensemble des domaines relevant de la police administrative de l'environnement, à l'exception des actes faisant grief.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4:

L'arrêté n° 90-2023-06-01-00001 du 1er juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 5:

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

-8 AVR. 2024

Pour le préfet, et par délégation, La directrice départementale,

Céline CARDOT

Annexe

	EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	Manual Salas on Carlo Salas Salas	
Α	Fonds national de l'emploi		
	Conventions d'allocations temporaires dégressives	L.5123-1 à 5 et R.5123-9 à 11	
	Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle	L.5123-1 à 5, R.5123-40 et 41	
	Conventions de congé de conversion	L.5123-1 à 9 et R.5123-2	
	Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises	R.5123-3 et D.5123-4	
	Conventions de formation, d'adaptation et de prévention	L.5111-1 à 3 et R.5123-1 à 8, R.5111 1 et suivants	
	Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les entreprises dont le siège social est situé dans 1 département	3.	
	Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi	L.5121-3 à 5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25	
В	Activité partielle		
	Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Art. L.5122-1 et 2, R.5122-1 à 29	
	Attribution d'autorisation d'activité partielle de longue durée (APLD), homologation – validation des accords collectifs ou documents unilatéraux		
С	Obligation de revitalisation		
	Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L.1233-4 à L.1233-89 Art. D.1233-37 Art.D.1233-38	
	Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution	* *	
D	Travailleurs privés d'emploi		
	Décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi	L.5122-1 et R.5422-1 à 4	
	Conventions de coopération	Art. 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995	
Е	Promotion de l'emploi		
	Décisions relatives à la composition des commissions de l'emploi et de l'insertion	R.5112-14 à 18	

	Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement)	L.5141-1 à 6, R.5141-1 à 33
	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	L.5132-2 à L.5132-17 R.5132-1 à 47
	Convention de fond départemental d'insertion	R.5132-27
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et enregistrement de déclaration d'activité, de retrait ou de modification de la déclaration d'une association ou d'une entreprise de service à la Personne (SAP)	L.7232-1 à 9 R.7232-1 à 18
-,	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale» (ESUS)	L.3332-17-1 R.3332-21-3
	Présidence des commissions et décisions relatives à de la garantie jeunes : admission, renouvellement, rejet d'admission, suspension et exclusions	Art.R.5131-6 et R.5131-16 à R.5131- 25
	Toutes décisions et conventions relatives : Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) Aux contrats initiative-emploi (CIE) Aux activités d'adultes-relais Aux emplois d'avenir Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel Aux PACEA	L.5134-20 et s. L.5134-65 et s. L.5134-100 et s. L.5134-110 et s. L.5135-1 L.5131-4
	Diagnostics locaux d'accompagnement (DLA)	Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS et décret 2015- 1103 du 1er septembre 2015 relatif au DLA
	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats alternance par les GEIQ	Art.D.6325-23 à D.6325-28
	Conventions relatives aux mutations économiques (actions de reclassement et reconversion professionnelles, fonds national de l'emploi dont les allocations temporaires dégressives) Convention de formation et d'adaptation professionnelle Cessation d'activité de certains travailleurs salariés	Art. L.5123-1 à L.5123-9 et L.5124-1 et R.5121-14 et s. Art. R.5112-11 Art. R.5123-3 à R.5123-41 Art. R.5111-1 et R.5111-2
	Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	L.5121-3 D.5121-11 et s.
F	SCOP	
	Radiation de la liste des SCOP	Arts 237 bis A et 1456 du CGI, L.1224-1à L1224-4 Loi n°78-763 du 19 juillet 1978 Décret n°2014-1758 du 31 décembre 2014
		Art.36 loi n°2001-624Décret 2002-241 du 21 février 2002Décret 2016-308 du 17 mars 2016
	Agrément des Comités de bassin d'emploi	oi 99-533 du 25 juin 1999

G	Main d'oeuvre étrangère Autorisations de travail et refus d'autorisation de travail	d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret 2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des CBE L.5221-2, L.5221-5 à L.5221-11, R. 5221-17, R.5221-23 à 28
	Renouvellement et refus de renouvellement des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	L 5221-5 à 11 et R 5221-32 à 36
	Visa de la convention de stage d'un étranger et du contrat de travail	R.313-10-1 à R.313-10-4 du CEDESA
	Visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales »,	Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999
Н	Travailleurs handicapés	Be hook elk or
	Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive)	L.146-4 et s. du CASF
	Agrément, renouvellement, des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés. Notification des montants à régler	R.5523-1 à 2
	Prononcé des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés	
*	Demande de remboursement des aides financières ou des exonérations de cotisations sociales attribuées à un repreneur d'une entreprise soumise à une procédure collective s'il n'en garde pas le contrôle, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	R.5141-6
	Sanctions administratives : Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques	L.8272-2 D.8272-2 à 6
	Présidence des commissions spécialisées de la CDEI	R.5112-14 et s.
	Partie II – Pôle contrôle et inspection	าร
	TRAVAIL	
Α	Salaires et congés payés	
	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	L.7422-2 et R.7422-1
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier	L.7422-6, L.7422-11, R.7422-7 et

	ou accessoires des travailleurs à domicile	R.7422-8	
	Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés	D.3141-2	
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés		
	Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire versée aux salariés bénéficiant de la RMM		
	Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'État en cas de RJ/LJ	R.3232-6	
S	Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM)		
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	D.3141-11	
В	Conseillers du salarié		
	Etablissement par arrêté préfectoral de la liste des conseillers des salariés	D.1232-5 et D.1232-12 D.1232-5 e D.1232-12	
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié		
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	L.1232-11	
С	Repos dominical et décisions de fermeture hebdomadaire		
	Dérogations au repos dominical	L.3132-20	
	Décisions d'extension et de retrait des autorisations	L.3132-23 R.3132-16, R.3132-17	
	Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service	L.3132-29	
D	Placement privé		
	Décision de fermeture temporaire d'un organisme privé de placement	R.5324-1	
E	Enfants et jeunes de moins de 18 ans		
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des débits de boissons à consommer sur place pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance pour les affecter au service du bar	L.3336-4 du code de la santé	
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode		
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Art L 7124-10, R.7124-31 à R.7124 34	
	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	L.7124-5 R.7124-10 et s.	

F	Apprentissage alternance		
	Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis	Loi n°92-675 du 17/07/1992 Décret n°92-1258 du 30/11/1992	
	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition	L.6225-1 à L.6225-3-1, R.6223-16 e R.6225-1 à R.6225-8	
	Dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis (CDEI) présidé par préfet)	R.6223-7	
G	Travail illégal		
	Refus d'accorder temporairement certaines des aides publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle et de culture et demande de remboursement de tout ou partie de ces aides déjà perçues		
	Fermeture temporaire de l'établissement et exclusion temporaire de contrats administratifs	L.8272-2 à L.8272-4 et R.8272-7 à R.8272-11	
Н	Conflits collectifs		
	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	L.2523-2 R.2522-9	
I	Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail		
9	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	L.4524-1 R.4524-1 à 9	
J	Placement privé		
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	R.5324-1	

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort

90-2024-04-08-00004

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la DDETSPP



Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

> Le préfet du Territoire de Belfort Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant M. Raphaël SODINI, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} octobre 2021 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Madame Céline CARDOT, attachée principale d'administration de l'État en tant que directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort à compter du 1er avril 2021;

VU l'arrêté préfectoral nº 90-2021-03-30-00002 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, à compter du 1er avril 2021;

VU la convention de délégation de gestion du 27 avril 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bourgogne Franche-Comté et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du Territoire de Belfort;

VU la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du Directeur départemental des finances publiques du Doubs (opérations de la DDETSPP du Territoire de Belfort) du 18 avril 2023 ;

VU l'arrêté n° 90-2023-09-14-00003 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Madame Céline CARDOT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses ;

VU l'arrêté n° 90-2023-09-19-00001 du 19 septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à des agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ

ARTICLE 1°

Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Olivier LECLERC, directeur adjoint,
- Madame Rosalie BILLARD, adjointe au chef du pôle insertion et entreprises,

et à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la Directrice départementale, la liquidation et le mandatement des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

- n° 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- n° 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- nº 304: inclusion sociale et protection des personnes
- n° 157 : handicap et dépendance

2/4

- nº 183 : protection maladie
- nº 134 : développement des entreprises et régulations
- n° 303 : immigration et asile
- n° 104 : intégration et accès à la nationalité française
- nº 102 : accès et retour à l'emploi
- n° 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- n° 305 : stratégie économique et fiscale
- n° 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- nº 354 : administration territoriale de l'État
- nº 382 : lutte contre la maltraitance animale

Délégation permanente est également donnée à Madame Ghania MERROUCHE, cheffe des services vétérinaires, pour signer les documents relevant de la compétence de son service (liquidation et mandatement des dépenses de l'État imputées sur les programmes 206 et 382).

Délégation permanente est également donnée à Madame Régine KAUFFMANN, cheffe du service de l'administration du travail pour signer les documents relevant de la compétence de son service (liquidation et mandatement des dépenses de l'État imputées sur le programme 111).

Délégation permanente est également donnée à Madame Annick RENAHY et à Monsieur Abdelrahmane LOUAIL, gestionnaires financiers du Pôle Insertion et Entreprises, pour signer les documents relatifs à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État imputées sur les programmes 102, 103 et 305.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier LECLERC, directeur adjoint, pour effectuer des paiements en carte achat sur le bop 354 pour le centre de coût DDETSPP et pour le niveau 1 (achats de proximité) avec un plafond annuel de 5 000 € et un plafond par transaction de 500 €.

ARTICLE 3:

Sont réservés à la signature du Préfet du Territoire de Belfort :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques de Bourgogne Franche-Comté, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4:

L'arrêté n° 90-2023-09-19-00001 du 19 septembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 5:

Les spécimens de signature des présents délégataires sont joints en annexe.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort et d'un recours hiérarchique. Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7:

Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

pab sonstragmon slieb snewsless smemu poblesis. Fait à Belfort, le ... - 8 AVR. 2024

Pour le préfet, et par délégation,

La directrice départementale,

Céline CARDOT

ANNEXE

Subdélégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

Monsieur Olivier LECLERC, Directeur adjoint	
1 all	
Madame Rosalie BILLARD, Adjointe au chef du pôle insertion et entreprises,	Madame Ghania MERROUCHE, Cheffe des services vétérinaires,
Balland	Harant
Madame Régine KAUFFMANN, Cheffe du service de l'administration du travail	Madame Annick RENAHY, Gestionnaire financier PIE
	Stenah
Monsieur Abdelrahmane LOUAIL, Gestionnaire financier PIE	

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2024-04-08-00005

arrêté fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel pour la Cour d'Assises de la Haute Saône et du Territoire de Belfort pour 2025.



ARRÊTÉ PREFECTORAL nº90-2024-04-

fixant le nombre de jurés du Territoire de Belfort à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel pour la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort Année 2025

Le préfet du Territoire de Belfort Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267;

VU les lois des 17 avril 1871 et 25 mars 1872 portant rattachement des Assises du Territoire de Belfort au département de la Haute-Saône ;

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort;

VU le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre et Miguelon;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 70-2024-04-03-25-00005 du 25 mars 2024 de la préfecture de la Haute-Saône fixant le nombre de jurés d'assises composant le jury criminel pour la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort pour l'année 2025 ;

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2024,

SUR proposition de Monsieur le sous-Préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort:

ARRETE

Article 1er:

Le nombre de jurés pour le Territoire de Belfort est fixé à **110** pour l'année 2025 à comprendre dans la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et est réparti comme suit pour le département du Territoire de Belfort :

CANTON DE BAVILLIERS	12
Bavilliers	4
Cravanche	1
Danjoutin	3
Essert	3
Perouse	1
CANTON DE BELFORT	35
Belfort 1	12
Belfort 2	12
Belfort 3	11
CANTON DE CHATENOIS-LES-FORGES	12
Bourogne	1
Châtenois-les-Forges	2
Chèvremont	1
Meroux-Moval	1
Trèvenans	1
Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Sévenans, Urcerey, Vézelois	6
CANTON DE DELLE	13
Beaucourt	4
Delle	4
Joncherey	1
Courcelles, Courtelevant, Croix, Faverois, Fêche-l'Eglise, Florimont, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Réchésy, Saint-Dizier-l'Evêque, Thiancourt, Villars-le-Sec	4
CANTON DE GIROMAGNY	12
Chaux	1
Etueffont	1
Giromagny	2
Lepuix	1
Rougemont-le-Château	1
Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Grosmagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Riervescemont, Romagny-sous-Rougemont, Rougegoutte, Saint-Germain-le-Châtelet, Vescemont,	6

CANTON DE GRANDVILLARS	13
Bessoncourt	1
Grandvillars	2
Méziré ⁻	1
Montreux-Château	1
Morvillars	1
Angeot, Autrechêne, Bethonvilliers, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Froidefontaine, Grosne, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Recouvrance, Reppe, Suarce, Vauthiermont, Vellescot	7
CANTON DE VALDOIE	13
Evette-Salbert	2
Offemont	3
Valdoie	4
Denney, Eloie, Roppe, Sermamagny, Vétrigne	4
TOTAL	110

Article 2:

Les opérations en vue de la désignation des jurés se feront par tirage au sort, en nombre triple de ceux indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté,

- sous la responsabilité du maire dans les communes appelées à désigner elles-mêmes au moins un juré;
- sous la responsabilité du maire de la commune chef-lieu de canton et avec la participation des autres maires concernés pour les communes regroupées.

Article 3:

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au greffe de la Cour d'Assise de Haute-Saône, sises place du Palais - BP 387 – 70014 VESOUL Cedex.

Fait à Belfort, le 08 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation, Le sous-préfet, secrétaire général,

Renaud NURY